

# Info - Rapido 2011

Depuis plus de 30 ans, le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario) procure des produits d'assurance fiables et à prix abordable au monde de l'éducation. Nous offrons les produits et services suivants : assurance automobile et habitation, assurance maladie, voyage et dentaire pour personne retraitée, assurances vie et soins de longue durée individuelles, assurances vie, maladie, dentaire et invalidité de longue durée collectives.

Le RAEO est heureux de mettre *Info-Rapido* à la disposition du personnel du secteur de l'éducation en Ontario. Nous mettons les données d'*Info-Rapido* à jour chaque année afin de vous fournir un sommaire des avantages et des lois qui touchent la population active en Ontario. Vous y trouverez des numéros de téléphone utiles, des renseignements sur le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi, ainsi que des liens aux normes du ministère du Travail sur les congés de maternité et les congés parentaux. Nous reproduisons ci-dessous les renseignements qui pourraient présenter le plus d'intérêt pour vous.

- [Numéros de téléphone utiles](#)
- [Assurance-emploi](#)
- [Régime de pensions du Canada](#) et [Sécurité de la vieillesse](#)
- [Impôt fédéral sur les régimes d'avantages sociaux](#)
- [Congé de maternité et congé parental](#)
- [Liens connexes](#)

## Numéros de téléphone utiles

### AEFO

613-244-2336  
1-800-267-4217  
Télec. : 613-563-7718  
1-888-609-7718  
[www.aefo.on.ca](http://www.aefo.on.ca)

### Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

416-226-2700 (ligne directe)  
1-800-668-0105  
Télec. : 1-800-949-8208  
[www.otpp.com](http://www.otpp.com)

### RAEO – Waterloo

519-888-9683  
1-800-267-6847  
Télec. : 519-888-9684  
1-866-754-6847  
[www.raeo.com](http://www.raeo.com)

### FEEO

416-962-3836  
1-888-838-3836  
Télec. 416-642-2424  
[www.efo.ca](http://www.efo.ca)

### Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants

613-232-1505  
1-866-283-1505  
Télec. : 613-232-1886  
[www.ctf-fce.ca](http://www.ctf-fce.ca)

### RAEO – Ottawa

613-567-6847  
1-800-668-6847  
Télec. : 613-567-6850  
1-866-219-6847  
[www.raeo.com](http://www.raeo.com)

### OECTA

416-925-2493  
1-800-268-7230  
Télec. : 416-925-7764  
[www.oecta.on.ca](http://www.oecta.on.ca)

### Ministère de l'Éducation

416-325-2929  
1-800-387-5514  
Télec. : 416-325-6348  
[www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca)

### FEO

416-966-3424  
1-800-268-7061  
Télec. : 416-966-5450  
[www.otffeo.on.ca](http://www.otffeo.on.ca)

### FEESO

416-751-8300  
1-800-267-7867  
Télec. : 416-751-3394  
[www.osstf.on.ca](http://www.osstf.on.ca)

### COEQ

416-323-1969  
1-800-385-1030  
[www.geco.on.ca](http://www.geco.on.ca)

# Info - Rapido 2011

<b>Assurance-emploi</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
• Maximum de la rémunération annuelle assurable	43 200,00 \$	44 200,00 \$
• Maximum de la rémunération hebdomadaire assurable	747,36 \$	850,00 \$
• Taux de prestations en pourcentage du revenu assurable	55 %	55 %
• Prestation hebdomadaire maximale	457,00 \$	467,50 \$

---

## Cotisation salariale obligatoire

• Exprimée en pourcentage du revenu assurable	1,73 %	1,78 %
• Cotisation salariale annuelle maximale	747,36 \$	786,76 \$

---

## Cotisation patronale obligatoire sans régime agréé d'assurance salaire

• Exprimée comme un multiple de la cotisation salariale	1,4	1,4
• Cotisation patronale annuelle maximale	1 046,30 \$	1 101,46 \$

---

## Cotisation patronale obligatoire avec un régime agréé d'assurance salaire admissible à la réduction partielle (régime de congés de maladie/maternité payés cumulatifs prévoyant un crédit d'au moins un jour par mois et l'accumulation d'un maximum d'au moins 75 crédits)

• Exprimée comme un multiple de la cotisation salariale	1,238	1,248
• Cotisation patronale annuelle maximale	925,23 \$	981,88 \$

---

## Cotisation patronale obligatoire avec un régime agréé d'assurance salaire admissible à la réduction partielle (régime amélioré de congés de maladie/maternité payés cumulatifs prévoyant un crédit d'au moins un jour par mois et l'accumulation d'un maximum d'au moins 125 crédits)

• Exprimée comme un multiple de la cotisation salariale	1,163	1,175
• Cotisation patronale annuelle maximale	869,18 \$	924,44 \$

---

## Cotisation patronale obligatoire avec un régime agréé d'assurance salaire admissible à la réduction maximale (régime d'indemnités hebdomadaires comportant une période d'indemnisation maximale d'au moins 15 semaines)

• Exprimée comme un multiple de la cotisation salariale	1,169	1,181
• Cotisation patronale annuelle maximale	873,66 \$	929,16 \$

---

[haut de la page](#)

# Info - Rapido 2011

Régime de pensions du Canada	2010	2011
• Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	47 200,00 \$	48 300,00 \$
• Exemption annuelle de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$

---

## Cotisation annuelle totale maximale (salariale et patronale)

• 4,95% des gains cotisables	2 163,15 \$	2 217,60 \$
------------------------------	-------------	-------------

---

## Cotisation annuelle maximale de travailleur autonome

• 9,9 % des gains cotisables	4 326,30 \$	4 435,20 \$
------------------------------	-------------	-------------

---

## Prestation mensuelle maximale

• Pension de retraite (à 65 ans)	934,17 \$	960,00 \$
• Prestation d'invalidité	1 126,76 \$	1 153,37 \$
• Prestations de survivant (moins de 65 ans)	516,37 \$	529,09 \$
• Prestations de survivant (65 ans et plus)	560,50 \$	576,00 \$
• Prestation d'enfant de cotisant décédé ou invalide (prestation d'orphelin)	214,85 \$	218,50 \$
• Prestation de décès (somme forfaitaire maximale)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

## Sécurité de la vieillesse – Prestation mensuelle maximale

Premier trimestre de 2011 – rajustée trimestriellement en fonction de la hausse de l'Indice des prix à la consommation (IPC)

• Prestation de base (65 ans et plus)	516,96 \$	524,23 \$
• Supplément de revenu garanti (SRG) maximal – personne seule*	652,51 \$	661,69 \$
• Supplément de revenu garanti (SRG) maximal – personne mariée**	430,90 \$	436,95 \$
• Allocation de conjoint	947,86 \$	961,18 \$
• Allocation de survivant	1 050,68 \$	1 065,45 \$

\* ou époux d'un non-pensionné

\*\* époux d'un pensionné ou d'un bénéficiaire de l'allocation

[haut de la page](#)

# Info - Rapido 2011

## Impôt fédéral sur les régimes d'avantages sociaux

Régimes gouvernementaux	Déductibilité de la contribution patronale	Déductibilité de la cotisation salariale	Cotisation patronale entraîne un avantage imposable pour l'employé	Prestation imposable pour le bénéficiaire
Régime de pensions du Canada	Oui	Oui	Non	Oui
Sécurité de la vieillesse				
Prestation de base	S/O	S/O	S/O	Oui
Allocation de conjoint	S/O	S/O	S/O	Non
Allocation de survivant	S/O	S/O	S/O	Non
SRG	S/O	S/O	S/O	Non
Assurance-emploi	Oui	Oui	Non	Oui
CSPAAT	Oui	S/O	Non	Non
Impôt-santé des employeurs	Oui	S/O	S/O	Non
Régimes collectifs d'employeurs	Déductibilité de la contribution patronale	Déductibilité de la cotisation salariale	Cotisation patronale entraîne un avantage imposable pour l'employé	Prestation imposable pour le bénéficiaire
Soins dentaires	Oui	Non*	Non	Non
Assurance maladie	Oui	Non*	Non	Non
Invalidité de longue durée	Oui	Non	Non	Oui**
Indemnités hebdomadaires	Oui	Non	Non	Oui**
Assurance mort et mutilation accidentelles	Oui	Non	Non	Non
Assurance vie	Oui	Non	Oui	Non
* Cotisation salariale déductible au titre des frais médicaux admissibles.				
** Si l'employé paie les primes, les prestations ne sont pas imposables.				

[haut de la page](#)

# Info - Rapido 2011

## Congé de maternité et congé parental

Nous résumons ci-après les questions les plus fréquentes à propos du congé de maternité et du congé parental. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web du ministère du Travail à <http://www.labour.gov.on.ca>.

Qu'est-ce qu'un congé de maternité?

Selon la *Loi sur les normes d'emploi, 2000* (LNE), une employée enceinte a droit à un congé non payé de jusqu'à 17 semaines que l'on appelle congé de maternité. Dans certains cas, le congé peut être plus long. L'employeur n'a pas à rémunérer une employée durant un congé de maternité.

Quand un congé de maternité peut-il commencer?

Un congé de maternité peut normalement commencer *au plus tôt* 17 semaines avant la date prévue de la naissance. Toutefois, si une employée donne naissance à un enfant vivant plus de 17 semaines avant la date prévue de la naissance, elle doit commencer son congé de maternité le jour de la naissance. La date *ultime* du début d'un congé de maternité est habituellement la date prévue de la naissance. Toutefois, si un enfant naît avant la date prévue de la naissance et que l'employée souhaite prendre un congé de maternité, ce congé doit commencer le jour de la naissance de l'enfant.

Qu'est-ce qu'un congé parental?

En vertu de la LNE, un congé parental est le droit d'un employé qui est le père ou la mère d'un enfant de prendre un congé non payé à la suite de la naissance de l'enfant ou de sa venue sous sa garde. Une mère naturelle qui prend un congé de maternité a droit à jusqu'à 35 semaines de congé parental. Une mère naturelle qui ne prend pas de congé de maternité et tout nouveau père ou mère ont droit à jusqu'à 37 semaines de congé parental.

Quels parents peuvent prendre un congé parental?

Par « parents », on entend les parents de sang, les parents adoptifs (même si l'adoption n'est pas encore complètement régularisée juridiquement) ou une personne qui a une relation de nature permanente avec le père ou la mère d'un enfant et qui compte traiter cet enfant comme le sien. Cette définition inclut les couples de même sexe.

Quand un congé parental peut-il commencer?

Une mère naturelle qui a pris un congé de maternité doit habituellement commencer son congé parental dès la fin du congé de maternité. Toutefois, si l'enfant n'est pas encore venu sous sa garde à la fin du congé de maternité (p. ex. si l'enfant est hospitalisé), elle peut décider de retourner au travail et de commencer son congé parental lorsque l'enfant entre au foyer. Tous les autres parents doivent commencer leur congé parental au plus tard 52 semaines après la date de la naissance de l'enfant ou la date où l'enfant vient sous leur garde pour la première fois. Remarque : Il n'est pas nécessaire que le congé parental se termine dans le délai de 52 semaines, il doit simplement commencer dans ce délai.

Combien de temps les parents peuvent-ils prendre en congé de maternité et en congé parental?

Une mère naturelle peut prendre un congé de maternité et un congé parental. Elle a droit à 17 semaines de congé de maternité non payé avec protection de son emploi. Celle qui prend un congé de maternité a aussi droit à jusqu'à 35 semaines de congé parental. Une mère naturelle qui ne prend pas de congé de maternité et tout nouveau père ou mère ont droit à jusqu'à 37 semaines de congé parental.

Les deux parents peuvent choisir de prendre leur congé en même temps. Ainsi, le père pourrait prendre un congé parental pendant que la mère est en congé de maternité ou en congé parental.

[haut de la page](#)

# Info - Rapido 2011

## Liens connexes

Dans le cadre d'*Info-Rapido*, le RAEO a compilé une liste de liens à divers sites donnant davantage d'information sur les sujets abordés dans *Info-Rapido*. Nous comptons qu'elle vous sera utile.

Agence du revenu du Canada – Sujets intéressant les particuliers (déclaration de revenus personnels, paiements, acomptes provisionnels d'impôt, crédit de TPS/TVH, PFCE, REER, REEE, mon dossier, changement d'adresse, dépôt direct, etc.)

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/menu-fra.html>

Assurance-emploi

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/emploi/ae/index.shtml>

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/accueil.shtml>

Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse

<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sv-rpc/index.shtml>

Ministère du Travail de l'Ontario

<http://www.labour.gov.on.ca>

Ministère du Travail de l'Ontario - Ressources

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/wvps\\_toolbox/toolbox\\_11.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/wvps_toolbox/toolbox_11.php)

Congé de maternité et congé parental - Feuille de renseignements

<http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/guide/pregnancy.php>

Info-aînés Canada

<http://www.aines.gc.ca>

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) de l'Ontario

<http://www.wsib.on.ca/splash.html>

### Avertissement :

Nous fournissons ces liens à titre d'information pour nos membres. Utilisez-les selon votre propre jugement. Nous ne pouvons pas garantir que vous y trouverez la réponse à toutes vos questions. Le RAEO n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la fiabilité ou le caractère courant des renseignements. Il n'appuie pas non plus nécessairement l'information publiée sur ces sites. Les personnes qui souhaitent se fier à ces renseignements devraient communiquer directement avec l'organisme source.

[haut de la page](#)